

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Lucie ETONNO, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Aykel GARBAA, Franck LOUVRIER, Christophe CLERGEAU, Didier REVEAU, Bruno RETAILLEAU, Pascal GANNAT, Laurent GERAULT, Paul JEANNETEAU, Philippe HENRY, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT

DECIDE
de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional du 31 mars 2021 par les rapports intitulés « Modification de la composition des commissions sectorielles », « Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives - BIS », « 524 - Région Formations - Visa sanitaire et social BIS » et « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs